



Règlement financier Année 2026-2027

L'Ecole Saint Pierre est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC, en coresponsabilité avec le chef d'établissement :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (*aide maternelle, entretien*) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2026, celui-ci s'évalue à 857,02 €/élève résidant sur la commune de Champ Saint Père.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Saint Pierre et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution des familles qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
2. Les frais liés aux projets particuliers de l'école : *participation aux sorties scolaires, spectacles...*

Montant de la contribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- **Choix 1** : de verser uniquement la contribution de « base »
- **Choix 2** : de verser la contribution de « base » + un montant de solidarité de 8 €

ou

Contributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Choix 1 « Contributions de base »	35 €	Soit 35 € X 10 mois
Choix 2 « Contributions de base » + « Montant de solidarité* »	35 € + 80€	Soit 35 € X 10 mois + 8 € X 10 mois

* Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation

Faites un don : Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire **mensuellement en 10 fois**.

Merci d'indiquer le choix retenu pour le versement de la contribution et de remplir le SEPA ci-joint en y joignant un RIB.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec le président d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Assurances scolaires

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires. L'OGEC a souscrit auprès de la Mutuelle Saint-Christophe une assurance « Individuelle-Accidents », qui couvre tous les élèves pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Le montant annuel de cette assurance s'élève à 5,26 € par enfant et sera prélevée sur la facture du mois d'octobre. La notice d'information est communiquée en PJ.

Si vous fournissez une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident avant le 10 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

Hélène Mouré

Gaëtan Rabillé

Cheffe d'établissement

Président d'OGEC